



Liquidation partage

Par kerrim

Bonjour,

Dans le cadre d'un partage liquidation judiciaire suite à un divorce (mariage en séparation de biens).

Un expert judiciaire a été désigné par le TGI pour évaluer le montant des loyers ainsi que la valeur d'une maison familiale située en France qu'occupe mon ex épouse .

Cet expert a déposé son rapport au greffe.

Le même TGI a désigné le même expert pour évaluer deux biens immobiliers se trouvant à l'étranger dans deux pays différents.

Le même expert n'a pas pu déposer son rapport au TGI concernant les deux biens se trouvant à l'étranger, vu que la somme à valoir sur sa rémunération n'a pas été versée à la régie du tribunal.

Sachant que j'ai un avocat et un notaire qui avait été désigné par le TGI.

Mes questions sont les suivantes.

-1- Quel est le rôle de mon avocat dans la suite de la procédure?

-2- Quel est le rôle du notaire (qui avait été désigné par le TGI) dans la suite de la procédure?

-3- Quelle est la procédure à suivre pour poursuivre la procédure liquidation partage?

Je vous remercie.